DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/ 065

Date de la convocation : 16 octobre 2026		
Nombre de conseillers :		
En exercice : 15	Présents : 9	Exprimés : 13

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Hervé DÉCAMPS, 2ème adjoint de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

Etaient présents : M Hervé DÉCAMPS, Mme Delphine LEFEBVRE, M Paul DELOBEL, Mme Marie-Françoise CHOQUET, Mme Danielle DEFAWE, Mme Brigitte DELOBEL, M David MAUFROY, Mme Delphine REBEILLEAU, Mme Julie DUBUS.

Ont donné pouvoir :
M Jacques RICHARD donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE
Mme Céline LAVALLÉE donne pouvoir à M David MAUFROY
M Éric MUNCHOW donne pouvoir à M Hervé DÉCAMPS
M Pascal ENGSTER donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU

Étaient absents : M Yannick CAREMELLE, M Antoine CAREMELLE
Secrétaire de séance : M Paul DELOBEL
Quorum : oui

Objet : Demande d'autorisation environnementale par la société NOUVERGIES relative à la construction d'un parc éolien

Monsieur le 2ème adjoint expose aux membres du conseil municipal que la société NOUVERGIES a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison situées sur le territoire de la commune de Villers-Plouich.
Dans ce cadre, une consultation du public se tient du lundi 12 octobre 2026 au mardi 12 janvier 2027 à 17h00 inclus afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ces sujets.

A ce titre, le conseil municipal doit émettre un avis pour ce projet éolien.

Pour rappel, la commune a toujours maintenu les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune, déjà exprimées dans les délibérations suivantes :

- 18 octobre 2012 : Zone de développement éolien, réserves émises par le Conseil Municipal :
  pas d'éolienne à une distance d'1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt ;

- 13 septembre 2013 : Choix de la société qui implantera les éoliennes sur le

territoire de Gouzeaucourt :

Implantation à plus de 1200 mètres de toute habitation ;

- 28 février 2017 : Eoliennes territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel :

  pas d'éolienne à une distance inférieure à 1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt pas de travaux de raccordement, pas de câbles en traversée de la commune de Gouzeaucourt que ce projet n'entrave pas celui de Gouzeaucourt, ni ceux du Cambrésis ;
- 08 avril 2019 : Eoliennes territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel :

  la distance d'1,2 km de toute habitation doit être respectée pour une éolienne de 150 mètres de hauteur maximale, (pale comprise) ;
- 28 septembre 2020 : Parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les territoires des communes d'Equancourt, Fins, Heudicourt (80) et Neuville-Bourjonval (62) :

  le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au projet dans la mesure ou l'éolienne E8 est située à 770 mètres de la première habitation.

  Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation.
- 9 janvier 2024 : Parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison à Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt par la SAS Energie Bois Jaquenne :

  le Conseil Municipal par QUINZE VOIX POUR et TROIS ABSTENTIONS ne s'oppose pas au projet présenté par la SAS Bois Jaquenne, mais réitère son maintien des conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt.

Considérant que l'implantation de ce parc éolien se situe à la Vacquerie sur le territoire de la commune de Villers-Plouich ;

Considérant le nombre important d'éoliennes autour de Gouzeaucourt et qu'un tel encerclement visuel présente un risque avéré de perte d'attractivité résidentielle et touristique pour les communes impactées ;

Considérant la proximité de l'Abbaye de Vaucelles avec le projet du parc éolien ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Villers-Plouich, déposée par la société « NOUVERGIES ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Paul DELOBEL

Pour le Maire empêché,
Le 2ème adjoint,
Hervé DÉCAMPS